

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 du mois d'octobre à 12 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres.

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme BROGLY

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au Président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 :

<u>Juin</u> : 18 bons de 60€	<u>TOTAL</u>	1 080€
<u>Juillet</u> : 29 bons de 60€	<u>TOTAL</u>	1 740€
<u>Août</u> : 15 bons de 60€ et 1 de 30€	<u>TOTAL</u>	930€
<u>Septembre</u> : 20 bons de 60€ et 2 de 30€	<u>TOTAL</u>	1 260€

82 bons de 60 € et 3 bons de 30 € **TOTAL GENERAL** 5 010 €

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,
PREND ACTE
- De l'information relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de **60 €** qui leur a été donnée par Madame la Vice-présidente ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2024.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT